

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 21 août 2020 à 13 h 30, au 1740 rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et messieurs, Luc Lapointe, directeur général, Linda Fortin, directrice générale adjointe, Iris Montini, directrice générale adjointe, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, et Louis-Frédéric Larivière, directeur adjoint du Service des ressources matérielles.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et monsieur, Catherine Houpert, secrétaire générale, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, et Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 13 h 30.

#### **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

#### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 11 août 2020, tel que rédigé.

#### **4. POINTS DE DÉCISION**

##### Service de l'organisation scolaire

##### **4.1 Entente avec le Réseau de transport de Longueuil pour le transport de certains élèves de Boucherville fréquentant l'école secondaire De Mortagne pour l'année scolaire 2020-2021**

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

Dans le contexte de pandémie mondiale de Covid-19, les directives émises par la Direction de la santé publique rendent impossible de maintenir la même offre de service

pour le transport scolaire de la rentrée 2020, puisqu'il sera nécessaire de réduire le nombre d'élèves par véhicule.

Le Service de l'organisation scolaire a travaillé activement avec les transporteurs publics et scolaires, les membres du Comité consultatif de transport ainsi que l'exécutif du Comité de parents afin de limiter les impacts de cette réduction de services. Le Réseau de transport de Longueuil (ci-après « RTL ») est en mesure de mettre en place cinq lignes scolaires permettant de transporter environ 322 élèves de niveau secondaire de Boucherville qui fréquentent l'école secondaire De Mortagne. Ainsi, les véhicules habituellement utilisés pour transporter ces élèves pourront être utilisés pour le transport d'autres élèves du Centre de services scolaire des Patriotes.

Les modalités de l'entente à intervenir tiendront compte du cadre législatif applicable, et notamment des articles 291 et 292 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et de l'article 84 de Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Les principales modalités de l'entente à intervenir sont les suivantes :

- La durée de l'entente serait de dix (10) mois, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et se terminant le 30 juin 2021;
- Le Réseau de transport de Longueuil offrirait à environ 322 élèves éligibles au transport scolaire, résidant dans la ville de Boucherville et fréquentant l'école secondaire De Mortagne, le transport scolaire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes;
- En contrepartie des services offerts par le Réseau de transport de Longueuil, le Centre de services scolaire des Patriotes paierait la somme de 225 500,00 \$. Cette somme représente 70 % du prix d'un laissez-passer mensuel à tarif réduit pour étudiant pour chacun des élèves éligibles à cette entente et tient compte de l'ajout par le Réseau de transport de Longueuil, au bénéfice du Centre de services scolaire des Patriotes, de trajets qui ne seraient pas viables financièrement pour le Réseau de transport de Longueuil n'eût été l'entente avec le Centre de services scolaire des Patriotes;
- En plus de la somme de 225 500,00 \$ mentionnée précédemment, le Centre de services scolaire des Patriotes paierait au Réseau de transport de Longueuil une somme additionnelle approximative de 4 830,00 \$ représentant le coût de production de la première carte OPUS des élèves visés par l'entente, soit, 15,00 \$ par carte OPUS pour chacun de ces élèves;
- Les élèves visés par l'entente seraient par ailleurs responsables d'acquitter directement auprès du Réseau de transport de Longueuil le coût de production d'une carte OPUS perdue ou brisée, ou encore, tout montant additionnel afin d'obtenir une

carte OPUS permettant un accès complet au service de transport en commun du Réseau de transport de Longueuil;

- Le Centre de services scolaire des Patriotes transmettrait au Réseau de transport de Longueuil les informations relatives aux élèves visés afin de permettre au Réseau de transport de Longueuil d'émettre les cartes OPUS. Les modalités afférentes, notamment de confidentialité de renseignements personnels, seraient prévues à l'entente.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-011-08-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater le Service de l'organisation scolaire afin de poursuivre les négociations avec le Réseau de transport de Longueuil afin d'en venir à une entente favorable pour le Centre de services scolaire des Patriotes pour le transport de certains élèves de niveau secondaire résidant à Boucherville et fréquentant l'école secondaire De Mortagne pour l'année scolaire 2020-2021.

D'autoriser la directrice du Service de l'organisation scolaire à signer le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire en vue de donner effet à ce protocole d'entente, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

#### **4.2 Cession du contrat de transport exclusif numéro 11 de l'entreprise de transport Bruno E. Grisé Transport inc. à l'entreprise de transport Les Autobus Robert Itée**

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce dossier.

La résolution numéro E-093-06-18 du 5 juin 2018 octroie le contrat de transport exclusif numéro 11 à l'entreprise de transport Bruno E. Grisé Transport inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

Monsieur Normand Provost, président-directeur général de l'entreprise de transport Bruno E. Grisé Transport inc., a présenté une demande afin de céder à l'entreprise de transport Les Autobus Robert Itée le contrat de transport exclusif numéro 11 liant l'entreprise de transport Bruno E. Grisé Transport inc. et le Centre de services scolaire des Patriotes.

L'article 61 de la section XXI-Cession du contrat de transport exclusif lie l'entreprise de transport Bruno E. Grisé Transport inc. et le Centre de services scolaire des Patriotes et prévoit que l'entreprise ne peut céder ce contrat sans l'accord écrit préalable du Centre de services scolaire des Patriotes (anciennement Commission scolaire des Patriotes).

L'entreprise de transport Les Autobus Robert Itée possède l'expérience requise en matière de transport scolaire.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-012-08-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De donner son accord à ce que le contrat de transport exclusif numéro 11 liant l'entreprise de transport Bruno E. Grisé Transport inc. et le Centre de services scolaire des Patriotes soit cédé à l'entreprise de transport Les Autobus Robert Itée aux conditions apparaissant au contrat;

D'autoriser la directrice du Service de l'organisation scolaire à signer tous les documents se rapportant à cette cession, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

#### Service des ressources informatiques

### **4.3 Octroi d'un contrat de gré à gré pour un abonnement à la plateforme informatique Netmath | Avis d'intention**

Monsieur Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, présente ce dossier.

Les enseignants et les élèves du Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après « CSSP ») utilisent la plateforme informatique Netmath depuis l'année scolaire 2015-2016.

Cette utilisation se fait au moyen d'une licence acquise auprès de la compagnie Scolab Inc., pour une durée d'un an.

Le CSSP a négocié, de gré à gré, avec la compagnie Scolab Inc. le coût d'une licence institutionnelle pour l'année scolaire 2020-2021 au bénéfice de tous les élèves de la 1<sup>re</sup> année du primaire à la 4<sup>e</sup> année du secondaire et ce coût est supérieur au seuil qui rend nécessaire la tenue d'un appel d'offres public.

Toutefois, en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1 article 13 paragraphe 4), le dirigeant de l'organisme peut autoriser qu'un contrat soit octroyé de gré à gré lorsqu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public.

L'article 13.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que « l'organisme public doit, au moins 15 jours avant de conclure un contrat de gré à gré en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 13, publier dans le Système électronique d'appel d'offres un avis d'intention permettant à toute entreprise de manifester son intérêt à réaliser ce contrat ».

En l'espèce, la tenue d'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, puisque Scolab Inc. est un fournisseur unique pour ce type de plateforme informatique et qu'il n'y a pas d'autre fournisseur en mesure d'offrir une plateforme équivalente. De plus, il est nécessaire d'octroyer rapidement ce contrat, puisque les enseignants utilisent la plateforme Netmath dès les premiers jours de l'année scolaire.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-013-08-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'autoriser qu'un avis d'intention soit publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, indiquant que le Centre de services scolaire des Patriotes s'apprête à octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Scolab Inc. pour une licence d'utilisation de la plateforme informatique Netmath pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 133 327,75 \$ (toutes taxes exclues);

D'autoriser que ce contrat de gré à gré puisse être octroyé à l'entreprise Scolab Inc. si aucun autre fournisseur ne s'est manifesté au terme du délai de 15 jours prévu à l'article 13.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

D'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

#### **4.4 Octroi d'un contrat | Achat d'ordinateurs portables pour l'école secondaire du Grand-Coteau**

Monsieur Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, présente ce dossier.

Le directeur de l'école secondaire du Grand-Coteau a procédé en juin à une commande pour 125 ordinateurs portables, garantis, souris et sacs à dos, auprès de la compagnie Dell Canada Inc. pour un montant de 114 000 \$ (toutes taxes exclues).

Ce matériel est destiné à être revendu aux parents des élèves du programme IDTIC. Le fournisseur Dell Canada Inc. a été choisi dans le cadre d'un appel d'offres regroupé auquel adhère le Centre de services scolaire des Patriotes.

Ce montant total dépasse la délégation de pouvoirs du directeur de l'école, tel que prévu au Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs, qui limite ce pouvoir à 25 000 \$ (toutes taxes exclues).

Le matériel a néanmoins été commandé et livré à l'école. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du palier décisionnel approprié pour confirmer l'octroi du contrat et autoriser le paiement de la facture. Conformément au Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs, ce palier aurait été l'ancien Comité exécutif.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-014-08-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général

De confirmer la commande réalisée par le directeur de l'école secondaire du Grand-Coteau et d'autoriser le paiement de la facture reçue de la compagnie Dell Canada Inc. au montant de 114 000 \$ (toutes taxes exclues).

D'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques à signer les documents requis à cet effet pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

#### Service des ressources matérielles

#### **4.5 Octroi de contrat comportant un prix anormalement bas pour l'agrandissement et le réaménagement – lot 1 de l'école secondaire le Carrefour (projet 9248-285)**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Un appel d'offres a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 5 juin au 8 juillet 2020 pour l'agrandissement et le réaménagement – lot 1 de l'école secondaire le Carrefour (projet 9248-285).

Les soumissions ont été ouvertes le 8 juillet 2020 et, à la suite de leur analyse, le Service des ressources matérielles est arrivé à la conclusion que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme était anormalement bas. Une analyse des soumissions reçues a aussi été effectuée par la firme en ingénierie, Les Services EXP inc., qui a émis une lettre de recommandation pour l'octroi de ce contrat.

Lorsqu'une soumission conforme déposée semble anormalement basse, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour la mise en place d'un comité d'analyse conformément à l'article 18.4 du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C 65.1, r. 5).

Un tel comité a été formé sur autorisation du directeur général et il était composé des membres suivants :

- Iris Montini, directrice générale adjointe et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);
- Louis-Frédéric Larivière, directeur adjoint du Service des ressources matérielles;
- Geneviève Morin, coordonnatrice au Service des ressources matérielles;
- Marie-Joëlle Landy, architecte.

Les travaux du comité d'analyse de prix anormalement bas, piloté par la Responsable de l'application des règles contractuelles, permettent de conclure que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est anormalement bas tel que libellé dans le rapport du comité.

Après réception de ce rapport, le soumissionnaire mentionne être en accord avec cette analyse et la conclusion à l'effet que le prix soumis est anormalement bas.

Conformément à l'article 18.8 du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C 65.1, r. 5), le dirigeant de l'organisme peut autoriser le rejet de la soumission au plus tard avant l'expiration de la période de validité des soumissions, soit le 22 août 2020.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-015-08-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De rejeter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Darce inc., dont le prix est anormalement bas;

D'octroyer un contrat pour l'agrandissement et le réaménagement – lot 1 de l'école secondaire le Carrefour (projet 9248-285) au plus bas soumissionnaire conforme suivant, soit Construction Michel Dubé inc., pour un montant de 1 511 824,19 \$ (toutes taxes exclues);

De procéder aux démarches légales requises;

D'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles d'informer le Conseil du trésor des soumissions rejetées en application de la section IV.1 du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C 65.1, r. 5).

**4.6 Octroi de contrat pour l'enlèvement de la neige pour toutes les unités administratives du Centre de services scolaire des Patriotes (appel d'offres 2020-015)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5. POINT D'INFORMATION**

Néant

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 14 heures, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

---

Directeur général

---

Secrétaire générale

CH/lc